

RÈGLEMENT DU JEU

Le jeu concours *Gagnez votre séjour au parc de Sainte-Croix à RHODES* est ouvert à tous les résidents de France métropolitaine (Corse incluse) et de Belgique âgés de plus de 18 ans. Le lot final est 1 séjour pour *le parc de Sainte-Croix à RHODES*. Pour participer, le candidat ou la candidate devra se rendre sur le site de PHARE FM et compléter un formulaire. Le formulaire doit être complet pour valider la participation. 1 participant sera sélectionné au hasard par tirage au sort final le lundi 1^{er} juillet 2024. Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat.

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR : PHARE FM Mulhouse (Association PFM) est une association loi 1901, dont le siège est situé au 39/41 avenue de Colmar, 68100 MULHOUSE. Jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - LES PARTICIPANTS – 2.1 Exclusion du personnel de l'organisateur. Le jeu est ouvert uniquement à toute personne physique majeure à la date de sa participation, résidant en France Métropolitaine - Corse incluse -, à l'exclusion du personnel de l'organisateur et des radios locales du réseau PHARE FM, et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que des bénévoles œuvrant au sein de UCB France, de l'association PFM et du Fonds de Dotation PHARE MEDIA et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation. 2.2 Participation maximale d'une fois par personne pendant toute la durée du jeu. Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle est interdite. L'organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard. 2.3 Soumissions non prises en compte. Ne seront pas prises en compte les soumissions : a) Réalisées après la fin de la durée du jeu ; b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ; c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ; d) Réalisées par des membres du personnel de l'organisateur tels que décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT – La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au présent règlement dans son intégralité. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au tirage au sort, mais également du gain de ce jeu.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION – La participation au jeu s'effectue par voie électronique, le participant doit alors disposer d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide quel que soit son mode de participation.

ARTICLE 5 – DURÉE DU JEU – Le jeu débutera le lundi 24 juin 2024 et se terminera le dimanche 30 juin à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi). L'organisateur se réserve le droit de reporter ou de modifier ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 6 – PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU – Pendant la durée du jeu, le ou la participant(e) devra s'inscrire sur <https://www.phare.com/jeu>.

Sur le site, le ou la participant(e) est invité(e) à remplir un formulaire de participation en renseignant les informations demandées. Pour toute question, le ou la participant(e) peut envoyer un e-mail à l'adresse suivante : contact@pharefm.com

Les participant(e)s tiré(e)s au sort recevront un e-mail en cas de gain.

ARTICLE 7 – TIRAGE AU SORT - DÉSIGNATION DU GAGNANT – Un tirage au sort sera effectué parmi les joueurs par l'organisateur le lundi 01 juillet pour déterminer le gagnant du lot mis en jeu et décrit à l'article 8. Le gagnant sera avisé personnellement de son gain par e-mail et par téléphone le lundi 01^{er} juillet 2024. Faute de réponse sous 07 jours, un nouveau tirage au sort doit être effectué pour déterminer un autre gagnant. Tout participant ayant remporté un lot dans le cadre d'une session de jeu organisée par l'association PFM ou l'association UCB France s'interdit de participer à tout jeu de 4 (quatre) mois à compter de la participation gagnante et ce quel que soit le lot remporté.

ARTICLE 8 - LOT – Le tirage au sort tel que décrit à l'article 7 ci-dessus déterminera 1 gagnant du lot suivant : - Lot : 1 séjour pour *le Parc de Sainte-Croix*. Ce lot étant nominatif, il est incessible et ne peut être ni transmis ni vendu. Aucune contestation ne pourra être effectuée concernant le lot et aucun échange ni aucune remise en nature ou en numéraire ne seront réalisés par l'organisateur. Le lot est pour 2 personnes. Le bon est valable pour la saison 2024 jusqu'au 10 novembre 2024.

ARTICLE 9 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL – Les informations à caractère personnel ne seront pas utilisées par l'organisateur à des fins de gestion de la relation client et de prospection, sauf autorisation expresse et préalable. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée sur la protection des données personnelles, tout participant bénéficie, sur simple demande, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse de l'organisateur : Association PFM, 39-41 avenue de Colmar – 68200 MULHOUSE, en spécifiant l'objet de sa demande. Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ - CONVENTION DE PREUVES – Les participations incomplètes, non compréhensibles, frauduleuses ou ne correspondant pas aux règles mentionnées plus haut ne seront pas valides et l'organisateur ne sera pas tenu d'attribuer un quelconque lot si le gagnant a mal renseigné ses coordonnées au cours de son inscription, ou s'il a réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. L'organisateur ne pourra endosser la responsabilité d'un échec de participation dû à des circonstances en dehors du contrôle de l'organisateur. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant ni encourir aucune responsabilité quelconque, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du jeu. Les données contenues dans les systèmes d'information de l'organisateur auront force probante en ce qui concerne les éléments de connexion et les informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT – Le règlement complet peut être téléchargé librement et gratuitement sur le site <https://www.pharefm.com/jeu>.

Le règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : Association PFM, 39-41, avenue de Colmar - 68200 MULHOUSE. Il entrera en vigueur dès sa publication sur www.pharefm.com/jeu et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT – Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. Tout avenant sera publié par annonce sur pharefm.com. L'avenant sera valable à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – L'organisateur et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à son site en ligne et au jeu. Ces droits sont leur propriété ainsi que les droits d'usage y afférent. Par conséquent, il est interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, exploiter ou adapter, de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, tout ou partie de la plateforme en ligne ou du jeu sans autorisation expresse écrite et préalable de l'organisateur et ses partenaires.

ARTICLE 14 – LITIGES – LOI APPLICABLE – L'organisateur de ce jeu ainsi que les participants s'engagent à un règlement amiable des différends et préalable pour tout litige concernant le déroulement du jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française et les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux gratuits.